

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
18/07/2019

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres Présents :	6
Nombre de membres Absents :	5
Nombre de procurations :	0
Nombre de votants :	6

Date Affichage
18/07/2019

Séance du 26 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire ;

Présents : BRILLIARD M., GOMES D., PERARNAUD C., POROLI F., DOUMERGUE F.

Absents excusés : VERGES B., MIRAN P., CICCARIELLO C

Absents : CHEVRIER C., LOPEZ MT

OBJET:

MISE A DISPOSITION DE L'ACCA D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE N°A445 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT

Monsieur le Maire indique que l'ACCA de Formiguères souhaite pouvoir construire sur la parcelle A445, propriété de la commune, un bâtiment de 18.18 m² accolé à l'ouest du bâtiment existant sur la parcelle A444.

Une convention d'occupation du local sis sur la parcelle A444 a été établie le 5 mai 2011 liant l'ACCA et la fédération départementale de pêche avec la commune propriétaire de ce bâtiment.

M. le Maire propose la validation de la mise à disposition de ces 18.18 m² pour la réalisation d'un bâtiment, tout en précisant qu'une convention sera établie entre la Commune et l'ACCA, qui définira l'implantation, le périmètre et les conditions d'occupation de ce terrain.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la mise à disposition de l'ACCA de ces 18,18 m² de surface de terrain de la parcelle communale n°A445 pour la construction d'un bâtiment accolé à celui édifié sur la parcelle A 444,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 30 juillet 2019

